



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2023

OBJET :

FINANCES

APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF 2022

2023-03BIS-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Dimitri LOUVET)
CARBONNIER Thérèse	(Pouvoir Sandrine BRANLY)
MAGNIER Renée	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique DUMONT)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
VAUTIER Monique	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
WASSELIN Jean-Guy	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
LEDET Jean-Paul	
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

Secrétaire de Séance : Quentin WILLAUME



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la ville de Marck,

Vu la délibération n° 2023-03-05 portant approbation du Compte de Gestion 2022,

Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-03BIS-06-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023



Publié le : 6/4/23

Notifié le :

Vu la note de synthèse relative au compte administratif 2022 du budget principal de la ville de Marck, annexée à la présente délibération,

Vu le rapport sur le compte administratif 2022 présenté en commission Finances du 13 mars 2023,

Considérant que le compte administratif retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la commune et est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Madame le Maire ne prenant pas part au vote,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la ville de Marck comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	2 938 404,23	10 047 918,65	12 986 322,88
Recettes 2022	997 291,85	11 112 222,16	12 109 514,01
Affectation excédent de fonctionnement au 1068	1 198 969,22		1 198 969,22
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-742 143,16	1 064 303,51	322 160,35
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (001 et 002)	1 008 287,73	600 000,00	1 608 287,73
RESULTAT DE CLOTURE 2022	266 144,57	1 664 303,51	1 930 448,08
Restes à réaliser en dépenses	1 060 349,00		1 060 349,00
Restes à réaliser en recettes	1 606 090,00		1 606 090,00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	811 885,57	1 664 303,51	2 476 189,08

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
062-216205484-20230331-2023-038(S-06-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

 **Publié le :** 6/4/23
Notifié le : 